



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Envoyé en préfecture le 07/07/2016

Reçu en préfecture le 07/07/2016

Affiché le

**SLOW**

ID : 039-283900017-20160628-C2016\_16-DE



# Dépôt et consignation de matières explosives à usage spéléo secours

## Protocole de gestion et d'accès

## 1 - Préambule

La convention d'assistance technique établie entre le Spéléo Secours Français 39, la Préfecture du Jura et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura (SDIS), ratifiée le 26 janvier 2015 prévoit, dans son article 12 :

Un lot de matières explosives de première intervention sera constitué et stocké dans un dépôt agréé par arrêtés préfectoraux n°1060 du 13 juillet 1998 et n°1377 du 25 août 2000. Les frais d'acquisition et de consignation sont à la charge du SDIS :

€ 1 000 € HT / 2 ans pour les frais de consignation

€ 700 € HT / 2 ans pour les frais de remplacement des explosifs et annexes

Les membres du Spéléo Secours du Jura dûment habilités auront accès à ce dépôt et aux matières explosives pour leur emploi lors d'une intervention ou d'un exercice.

Le réapprovisionnement des explosifs utilisés au cours d'exercices est à la charge du SSF 39

Une procédure validée par le dépositaire, le SDIS et le Spéléo Secours Français 39 spécifiera la constitution de ce lot, les modalités, les conditions d'emploi et de renouvellement des matières explosives. Elle sera annexée aux dispositions spécifiques « Secours en Sites Souterrains » de l'ORSEC Départementale.

Cette disposition répond au besoin d'approvisionner les artificiers du Spéléo Secours Français en matières explosives adaptées au sauvetage en milieu souterrain dans des délais adaptés.

## 2 - Recensement des besoins

Ces besoins sont de trois types.

- **Type 1** : Intervention urgente dans le cadre d'opération nécessitant des matières explosives pour libérer la victime d'une contrainte directe du milieu : coincement en étroitures, éboulements...
- **Type 2** : Intervention d'adaptation d'une cavité à une évacuation (abaissement de niveau d'eau par travail sur des seuils, mise au gabarit de la civière des portions de cavités)
- **Type 3** : Mise à disposition de produits explosifs dans le cadre des formations des artificiers

## 3 - Procédure

Afin de répondre à ces besoins, les parties concernées ont décidé la création d'un stock de consignation dans les locaux de la société Explosif du Centre Est (ECE) située à Andelot en Montagne.

Le protocole ci-dessous définit les deux types de procédure de gestion et d'accès à cette consignation.

**La procédure d'urgence** : Elle est applicable pour les types 1 et 2 visés ci-dessus.

- 1) Appel d'un Conseiller Technique Spéléo Secours à E.C.E pour vérification de disponibilité et faisabilité de l'enlèvement (voir liste d'appel E.C.E en annexe).
- 2) Confirmation de la demande à E.C.E par une télécopie doublée d'un appel téléphonique du CODIS qui précise l'identité de la personne habilitée chargée de l'enlèvement et le ou les numéros d'immatriculation des véhicules utilisés pour le transport.
- 3) Préalablement à l'envoi de la télécopie, le chef de salle ou l'officier CODIS recueille l'accord du préfet ou de son représentant (cadre préfectoral de permanence).
- 4) Suivant la demande, enlèvement au dépôt ou transport par E.C.E.

Cette procédure s'applique aussi dans le cas de réquisition au bénéfice d'un département extérieur.

**La procédure normale (par bon de commande)** : Applicable pour le type 3

Cette procédure s'effectue par écrit, au moyen d'un bon de commande, rempli par le SSF 39, visé par les services de gendarmerie et validé ensuite par la préfecture du Jura.

#### 4 - Dépôt de consignation

La société ECE située 6, rue de la tuilerie à ANDELOT EN MONTAGNE accorde :

- Un dépôt de 8 Kg de matières explosives composées de :
  - o 1 rouleau de 200 mètres de cordon détonant de 20 g/m
  - o 90 détonateurs
- D'autres produits explosifs pourront être stockés dans la limite de l'autorisation de consignation

Cette prestation fera l'objet d'une offre financière bi-annuelle au SDIS.

La consignation sera renouvelable tous les 2 ans.

#### 5 - Gestion du lot de consignation

Pour les formations de ses équipes de désobstruction, le Spéléo Secours utilisera en priorité cette matière consignée afin de la remplacer, à sa charge, par des nouveaux produits.

Cette modalité vise à assurer une rotation du stock suivant le principe du FIFO (First In, First Out : Premier entré-Premier Servi) et limiter le coût de réapprovisionnement à péremption.

Le lot pourra contenir des produits reliquats d'exercices dans la limite de l'accord de consignation, de la date de péremption et sous réserve que ceux ci aient été fournis par ECE.

Le Spéléo Secours assurera le suivi des stocks afin de déclencher, en temps voulu, le réapprovisionnement.

En cas de besoins supplémentaires au stock de consignation, ECE, pourra fournir des matières explosives en stock. Une commande de régularisation du SDIS interviendra à réception de la facture.

#### 6 - Modalités d'accès / Préparation

##### **Liste des personnes habilitées**

Le responsable du Spéléo Secours Français du Jura et le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant établissent et communiquent à la préfecture (SIDPC) les listes des personnes autorisées à prendre en charge des matières explosives.

La liste globale sera communiquée par la préfecture à ECE, au SDIS et au SSF 39.

Les personnes habilitées doivent être titulaires d'une habilitation préfectorale à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs valide et devront la présenter, ainsi qu'une carte d'identité lors de tout accès au dépôt.

##### **Préparation des matières**

La société ECE facturera au SDIS la préparation des matières explosives ainsi que la réalisation des documents administratifs obligatoires à chaque enlèvement pour une opération de secours suivant un barème défini dans l'offre de consignation réalisée par ECE.

Le délai nécessaire pour la préparation est de l'ordre d'une à deux heures hors période d'ouverture de la société.

## 7 – Enlèvement et transports

### Enlèvement au dépôt

#### Conditions à respecter :

##### Nombre de véhicules :

###### **Détonateur et/ou renforçateurs :**

1 véhicule avec un extincteur poudre 2 Kg mini

###### **Détonateur et/ou renforçateurs et autres produits explosifs :**

2 véhicules avec dans chaque véhicule un extincteur poudre 2 Kg mini

##### Personnel – Documents administratifs à produire

1 ou 2 personnes par véhicule munie(s) d'une pièce d'identité dont 1 personne munie d'une habilitation préfectorale à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs.

### Transport sur site par ECE

ECE peut réaliser un transport sur site (prévoir un délai d'environ 4 heures entre l'appel et la livraison).

Le coût sera facturé suivant un barème défini dans l'offre de consignation réalisée par E.C.E.

## 8 - Personnes référentes

### Préfecture du Jura

#### **M. le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles**

M. Jérôme PETIT

Préfecture du Jura - 8, rue de la Préfecture 39000 - LONS LE SAUNIER 03.84.86.84.60

### Service Départemental d'incendie et de secours

Monsieur le Lieutenant - Colonel Nicolas MARILLET

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura – 18 avenue Edgar Faure

Montmorot – BP 844

39008 - LONS LE SAUNIER 03.84.87.08.18

### Société ECE

#### **Gérant – Responsable du dépôt d'ANDELOT en MONTAGNE**

M. Daniel JOBARD représenté par Madame Laetitia HERR, responsable logistique du site

6, rue de la Tuilerie 39110 - ANDELOT EN MONTAGNE 03.84.51.47.28

### Spéléo Secours Français – Jura

#### **Conseiller Technique Adjoint Spéléo Secours – Responsable désobstruction SSF-Jura**

M. Sylvain COLLIN

129, Chemin des Grosses Pierres - 39570 – MIREBEL 03.84.48.21.90

## 9 - Révision du protocole

Envoyé en préfecture le 07/07/2016

Reçu en préfecture le 07/07/2016

Affiché le

SLO

Tout changement au sein de l'entreprise ECE doit être porté à la connaissance des services préfectoraux en vue de la révision dudit protocole

FR - 020 283990017-20160628-C2016\_16-DE

## 10 - Durée du protocole


Le présent protocole, qui annule et remplace toutes les dispositions antérieures, est applicable à partir de la date de sa signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Fait à LONS LE SAUNIER le,

(en 4 exemplaires)

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Préfet du Jura



Clément PERNOT

Jacques QUASTANA

Le Président du Comité Départemental  
de Spéléologie du Jura

Le Président Directeur Général de la Société ECE  
(Explosifs du Centre Est)

Rémy LIMAGNE

Daniel JOBARD